

UNE LETTRE DE FRANCE

Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs, la lettre ci-dessous. Ils seront certainement satisfaits de voir leur journal apprécié au dehors, en termes aussi flatteurs.

Pour nous, nous remercions sincèrement l'Union Coloniale Française de ses bonnes paroles. Nous attachons d'autant plus de prix à ses éloges que l'Union compte parmi ses membres les plus grands noms du commerce, de l'industrie et de la finance; le signataire de la lettre, M. J. Chailley-Bert appartient lui-même à une famille d'écrivains; de savants et d'économistes qui comptent parmi les plus distingués de France.

UNION COLONIALE FRANÇAISE,
56, rue de Provence.

Paris, le 18 octobre 1895.

Messieurs LIONAIS,
Propriétaires-Directeurs du
Journal le PRIX COURANT,
25 rue St-Gabriel, Montréal,
Canada.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 septembre dernier nous annonçant que vous voulez bien consentir à l'échange de votre journal le PRIX COURANT contre notre *Bulletin Mensuel*.

Le premier numéro du PRIX COURANT nous est parvenu ce matin, et la lecture que nous en avons faite nous a intéressés au plus haut point. Nous l'avons d'ailleurs mis immédiatement à contribution, ainsi que vous vous en apercevrez par le prochain numéro du *Bulletin* que nous aurons l'honneur de vous adresser dans quelques jours.

Nous ne saurions donc trop vous remercier de l'empressement que vous avez mis à satisfaire au désir que nous vous avions exprimé, et nous serions désireux que de votre côté vous puissiez trouver dans la lecture du *Bulletin* un intérêt égal à celui que nous avons pris à celle de votre PRIX COURANT.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,
(Signé) J. CHAILLEY-BERT.

La meilleure époque dans la carrière d'un marchand, c'est celle pendant laquelle il annonce.

LA BANQUE DU PEUPLE.

AUX DÉPOSANTS ET AUTRES CRÉANCIERS
DE LA BANQUE, AINSI QU'aux ACTIONNAIRES.

La Banque du Peuple, se trouvant en face de circonstances malheureuses, a suspendu temporairement ses paiements le 18 juillet dernier.

Depuis, la circulation a été rachetée, moins un montant sans importance, qui n'a pas été présenté; l'encaisse s'est élevée maintenant à au-delà d'un million, et les créanciers de la banque, compre-

nant que la gêne n'était que temporaire, ont consenti à accorder des termes qui permettront la réalisation avantageuse de l'actif de la banque. Les Directeurs regrettent cependant, qu'un certain nombre de déposants n'ont pu être trouvés et que d'autres ont refusé de se joindre au mouvement général des intéressés pour aider une des plus anciennes institutions canadiennes à sortir de cet embarras.

En présence de cette situation, les Directeurs n'ont pas oublié qu'il était de leur devoir de protéger les intérêts de tous, de n'accorder de préférence à personne et de rendre justice égale. Ils ont, en conséquence, décidé :

1^o De réouvrir les portes de la banque le 4 novembre prochain aux heures ordinaires;

2^o D'accepter et de payer jusqu'à concurrence de 25 pour cent, les chèques tirés sur les comptes des personnes qui n'ont pas encore signé la convention qui leur a été soumise par la circulaire du 7 octobre, pourvu qu'en présentant tels chèques, ces personnes signent en même temps l'engagement déjà signé par les déposants pour au-delà de \$3,000,000

3^o D'accepter et de payer jusqu'à concurrence de 25 pour cent les chèques tirés par les personnes qui ont signé l'engagement mentionné dans la dite circulaire, nonobstant le délai de 6 mois accordé par ces personnes pour le premier quart de leur créance; cette décision du bureau ne devant pas être considérée comme une renonciation au délai déjà accordé par les créanciers pour la totalité de leur créance. Ces déposants auront l'option de retirer les 25 pour cent de leur créance quand ils le jugeront à propos, sans que le taux d'intérêt soit changé.

J. GRENIER,
Président.

LA BANQUE DU PEUPLE

AVIS est donné au public qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à la prochaine session, de la part de la Banque du Peuple, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal pour certains amendements à sa charte, entr'autres pour en changer les dispositions spéciales incompatibles avec "l'Acte des Banques" de manière à rendre les Directeurs éligibles par les actionnaires, qui, de leur côté, deviendront responsables au même degré que les actionnaires des autres banques; pour déterminer la valeur actuelle du capital de la banque et la réduction que les actionnaires devront subir dans le montant de leurs actions, afin de reconstituer le capital de la banque au moyen d'une émission de nouvelles actions, et généralement pour faire tomber la dite Banque du Peuple sous l'effet de "l'Acte des Banques," comme toutes les autres banques de la Puissance.

J. GRENIER,
Président.

Il règne une grande excitation dans la région du Kestonay Sud, où l'on découvre continuellement de nouvelles mines d'or et d'argent, tant sur le territoire canadien que sur le territoire des Etats-Unis. La fièvre de l'or paraît s'être emparée de ce pays où les chercheurs d'or affluent de toutes les parties de l'Amérique.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT
DE MONTRÉAL.

Assemblée générale ajournée de la chambre, tenue vendredi le 25 octobre 1895.

Présents: Messieurs H Laporte, vice-président, au fauteuil, Jos. Contant, L. E. Morin, Fil., J. D. Rolland, Alph. Racine, J. X. Perrault, J. O. Joseph, Jos. Hagues, Victor Hudon, J. B. Monier et S. Côté, secrétaire.

La séance a été consacrée à la discussion des nouveaux règlements.

Avant l'ajournement, M. le président fait remarquer à la chambre que le Grand Tronc et le Pacifique Canadien avaient donné avis que le tarif d'hiver pour les transports sur leurs voies ferrées serait mis en vigueur à partir du 1^{er} novembre.

Le tarif d'hiver, qui est de 25 à 50 p. c. plus élevé que le tarif d'été, n'était généralement mis en vigueur que vers le 15 novembre; et en avançant la date de quinze jours, les compagnies de chemin de fer ont pris par surprise les marchands de la campagne, comme les négociants de la ville, dont les expéditions ne pourront être faites à temps pour jouir du tarif d'été. Ce qui cause aux uns et aux autres un préjudice considérable.

La chambre a résolu à l'unanimité de demander aux compagnies de retarder de quinze jours la mise en vigueur de leur tarif d'hiver, et le secrétaire fut chargé de leur écrire en conséquence.

NOTES INDUSTRIELLES.

On écrit de St-Jean.

Notre conseil de ville a pris en considération la demande de bonus de la maison Harris & Fils, fabricants de cigares de Montréal, qui ont l'intention d'établir leur fabrique en notre cité. Voici les conditions qui ont été arrêtées: la corporation paiera \$1,500 à la fin de chaque année pendant dix ans, à la condition que MM. Harris & Fils acquièrent un immeuble de \$5,000 au moins; qu'ils emploient au moins 75 mains et paient \$25,000 de salaire par an. Ils seront exempts de taxe pendant 10 ans. Si la manufacture Harris accepte ces conditions, le conseil passera un règlement à cet effet qui sera soumis aux contribuables.

M. Urbain Sagnier, ingénieur des arts et manufactures de Douai, France, vient de passer une semaine à St-Jean pour s'enquérir des ressources et facilités d'exploitation de la poterie. Il a été envoyé ici dans ce but, par un syndicat parisien qui se propose d'acheter si son rapport est favorable. Des négociations entamées il y a déjà quelque temps se poursuivent entre les propriétaires de la poterie et quelques capitalistes français et c'est pour y donner suite que M. Sagnier a été envoyé au Canada. Si l'on en croit les dires de M. Sagnier, qui, après s'être mis au courant des moindres détails, s'est déclaré parfaitement satisfait, le marché sera conclu avant peu et St-Jean verra revivre avec plus de vigueur que jamais une industrie importante.